

# VENDRE SUR LICITATION D'UN DOMAINE SIS AUX BORDES COMMUNE DE ROYERE

Adjudication le VENDREDI 19 Décembre 1913, à 1 heure du soir, à l'audience des criées du Tribunal civil de Bourgneuf, au Palais de Justice de la dite ville, devant M. Treilles, juge au siège, commis, à cet effet.

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Bourgneuf le treize et un juillet mil neuf cent treize, enregistré,

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

Messieurs CABAUD et compagnie, banquiers, demeurant à Lyon, rue de l'hôtel de ville, numéro vingt-trois.

Ayant pour avoué constitué près le Tribunal civil de Bourgneuf Maître LABROUSSE, demeurant en la dite ville,

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1. — Monsieur François LECLERC, maître maçon, demeurant à Lyon, rue Dussollet, numéro deux cent soixante quinze.

Défendeur co-licitant ayant pour avoué constitué près le dit Tribunal Maître BERTHELOT, demeurant à Bourgneuf.

2. — Madame Catherine LEBRAUD, veuve de Guillaume LECLERC, cultivatrice, demeurant aux Bordes, commune de Royère.

Défenderesse co-licitante ayant pour avoué constitué près le dit Tribunal Maître LABROUSSE, sus-nommé.

3. — M. Philippe LECLERC, entrepreneur demeurant à Villeurbanne (Rhône) chemin des Poulettes numéro vingt-un.

Défendeur co-licitant défaillant, quoique régulièrement réassigné.

Il sera procédé à la vente et adjudication, par voie de licitation, des immeubles ci-après désignés :

## DESIGNATION DES IMMEUBLES à liciter

1. — Une maison d'habitation comprenant rez-de-chaussée, étage et grenier au-dessus, avec hangar à côté, le tout construit en maçonnerie ordinaire et couvert en ardoises,

joignant une maison à la veuve Plancoulaïne, une autre à Martinaud, un chemin de servitude, et un jardin aux consorts Leclerc.

Ladite maison, ensemble les cours et aitrages qui en dépendent sur lesquels est édifié un hangar servant de bûcher, semblent compris sous le numéro six cent quatorze section H du plan cadastral de la commune de Royère, pour une contenance de un are trois centiares.

2. — Une autre maison inhabité, construite en pierre, couverte en tuiles, comprenant rez-de-chaussée, étage et grenier au-dessus joignant une maison à Martinaud, des bâtiments d'exploitation à Leclerc ci-après désignés et aussi un jardin aux consorts Leclerc, un jardin à Andrieux, et un chemin.

Le dit bâtiment ensemble les aitrages qui en dépendent paraissent compris sous le numéro six cent seize section H dudit plan, pour une contenance de soixante deux centiares.

3. — Un corps de bâtiment d'exploitation, comprenant grange étable avec grenier à fourrages au-dessus, construite en pierre couverte en tuiles, joignant la maison ci-dessus désignée sous l'article 2, une autre maison à Textier Mathieu, un jardin à Martinaud, un autre jardin aux héritiers Leclerc.

Ledit bâtiment ensemble les cours et aitrages en dépendant paraissent compris sous le numéro six cent dix sept section H dudit plan, pour une contenance de un are vingt-neuf centiares.

Sur ce numéro est également édifié un petit bâtiment construit en pierre couvert en tuile à usage de porcherie, joignant le jardin ci-après désigné numéro quatre, et un autre à Mathieu Textier.

4. — Un jardin paraissant porté sous les numéros six cent deux et six cent trois section H dudit plan, pour une contenance de quatre vingt centiares, joignant les aitrages de l'article 3, un jardin à Textier, et un pré ci-après désigné aux héritiers Leclerc.

5. — Une chênivière nommée Les Bordes actuellement en pré et jardin paraissant portée sous les numéros cinq cent quatre vingt dix huit et

cinq cent quatre vingt dix neuf section H dudit plan, pour une contenance totale de sept ares soixante dix centiares, joignant le jardin désigné à l'article 4 des prés à Textier et Lestard.

6. — Une terre actuellement en jardin nommée Les Ternuils, comprise sous le numéro six cent dix neuf section H dudit plan pour une contenance de trois ares, joignant une terre à Lestard, et une autre à Textier.

7. — Une terre dite Champaud, d'une contenance de un hectare dix sept ares trois centiares portée sous le numéro cinq cent quatre vingt dix P. section H dudit plan, joignant une terre à Lestard, un pré à la veuve Plancoulaïne, un chemin et l'héritage ci-après désigné.

8. — Un pré dit De la Font et des Mazures, d'une superficie de treize cent ares, paraissant porté sous le numéro cinq cent quatre vingt treize P. section H dudit plan, joignant la terre sus-désignée article 7, un pré à Riboulet, un autre à Châtaud Jean, et un chemin.

9. — Un héritage en nature de pré et pâture nommé de La Planat et des Planetes d'un seul tenant, porté audit plan sous les numéros deux cent vingt P et deux cent vingt un P section H, pour une contenance de un hectare soixante huit ares vingt-cinq centiares, joignant une terre et un pré à Alexis Jean, une pâture à Champémont Léonard et le chemin vicinal ordinaire des Bordes au Picq.

10. — Un bois taillis dit d'Aubesagne, paraissant porté sous le numéro mille quatre cent cinquante-huit du même plan section A, pour une contenance de un hectare trente-sept ares quatre-vingt-deux centiares, joignant des bois à Champémont, Lestard, Cassous et Andrieux.

11. — Un pré, dit Les Sagnes, paraissant porté au même plan sous le numéro cinq cent quatre-vingt-seize section H, pour une contenance de quarante-neuf ares quarante centiares, joignant un pré à Lestrade Lucien, et un autre à Riboulet Gabriel.

12. — Une terre nommée du Sauteraud, paraissant portée au même plan sous le numéro cinq cent soixante-neuf section H, pour une contenance de vingt-deux ares vingt-

trois centiares, touchant une terre et une pâture à Champémont, et un chemin d'exploitation.

13. — Une terre, appelée du Courdeau, figurant au même plan sous le numéro mille quatre cent soixante-dix sept section A, pour une superficie de soixante-deux ares cinquante-un centiares, joignant une terre à Cassus et une autre terre à veuve Plancoulaïne.

14. — Une terre nommée Côte de la Combe de la Tardive, figurant au dit plan sous le numéro mille quatre cent douze section A, pour une contenance de deux hectares quatre-vingt-dix centiares, joignant une terre à Bernard, une terre de servitude, une terre à Laveix, un taillis à Lestard, des terres à Andrieux, Alexis et Cassus, une chaume et bruyère à Laurent, un petit bois taillis aux héritiers Lenoir-Bartelémy et une terre à Lestard.

15. — Une terre et pâture, dite les Puidaud de Fariaud et Grande Combe, ne formant qu'un même tenant, paraissant portée sous les numéros mille deux cent soixante-quatorze P et mille deux cent soixante-douze section A pour une superficie totale de un hectare soixante-seize ares quatre-vingt-dix huit centiares, joignant une bruyère et une pâture à Bernard, une autre à Olivier, et des bruyères à divers habitants du Picq.

16. — Une bruyère, nommée Moutadoux, figurant au même plan sous le numéro mille quatre cent quarante-deux section A, pour une grandeur de soixante-quatorze ares quarante centiares, joignant un chemin de servitude et des terres et bruyère à Lestard.

17. — Un bois taillis, appelé Grand Château et Pierre Ratière, figurant audit plan sous le numéro mille quatre cent cinquante-sept section A, pour une superficie de un hectare quatre-vingt-six ares quarante-neuf centiares, joignant des bruyères et taillis à Olivier et Bernard et des bruyères et taillis aux habitants de Haute-laye.

18. — Une bruyère, dite Puy du Cocq, paraissant portée sous le numéro mille quatre cent cinquante-section A, pour une grandeur de cinq hectares sept ares, quarante-un centiares joignant des bruyères du même nom à Olivier et Laurent, des bruyères et taillis à Cassous Louise et Textier, et un chemin d'exploitation.

19. — Une bruyère, nommée Puy

de la Lard, figurant audit plan sous le numéro mille quatre cent vingt-cinq section A, pour une grandeur de vingt-huit ares quatre-vingt-huit centiares, joignant des bruyères du même nom à Laurent, Alexis, Olivier et Bernard et un chemin de servitude.

20. — Un héritage en bruyères et Chaume, appelé Les Chemins, figurant audit plan sous les numéros mille quatre cent trois section A, pour une contenance de deux hectares trente-deux ares quatre-vingt-seize centiares, joignant des bruyères et terres à Lestard, une bruyère à ladite veuve Plancoulaïne, à un chemin et à Martinaud.

Tous les immeubles sus-désignés sont situés en commune de Royère et dépendances, commune et canton de Royère, arrondissement de Bourgneuf (Creuse).

Le cahier des charges, dressé pour parvenir à l'adjudication des dits immeubles, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Bourgneuf où l'on peut en prendre communication sans frais.

En conséquence, il sera procédé le **Vendredi dix-neuf décembre mil neuf cent treize, à une heure du soir**, à l'audience des criées du Tribunal civil de Bourgneuf, au Palais-de-Justice de la dite ville, devant Monsieur Treilles, juge au siège, commis, à cet effet, à la vente et adjudication, par voie de licitation, des immeubles sus-désignés, en un seul lot, et les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de **six mille francs**, et...

Fait et dressé en présence et par le soussigné avoué poursuivant.

A Bourgneuf, le vingt-deux novembre mil neuf cent treize.

Signé: F. LABROUSSE, Avoué, Régulier

S'adresser pour les renseignements à M. Labrousse